

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231223-2023-452-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2023

Décision : 2023- 452

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
PLACE D'ATELIERS PEDAGOGIQUES DE
CREATION D'UN MONOPOLY SUR PARIS,
DANS LE CADRE DE LA 26^{ème} EDITION DU
SALON DU LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en
date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant les ateliers proposés par la
Graffisterie du lundi 20 novembre 2023 au jeudi
18 décembre 2023 à la médiathèque Robert
Cousin dans le cadre du défi lecture pour 19
classes de Cm2 et 6^{ème}, pour Polarlens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place d'ateliers de création d'un Monoploy sur Paris et de présentation des travaux réalisés par les élèves de CM2 et de 6^{ème} ayant participé au défi lecture, dans le cadre de la 26^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Matthias Chmielarczyk « Tay-M », dirigeant de La Graffisterie, artiste peintre, illustrateur, spécialisé dans les ateliers pédagogiques, dont le siège est situé 74 rue pierre Mauroy à RONCHIN 59790 et la ville de LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces 19 prestations visées à l'article 1, versera à la Graffisterie la somme de 5 300 € TTC, le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA, comprenant les prestations et les frais de transport sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 déc. 2023



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Helene Corre".